

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°13/191

portant nomination d'un membre suppléant du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1b) et 7.3 ;

Vu le Règlement du Fonds de pension EUROCONTROL (Appendice des Statuts de l'Agence), tel qu'il a été modifié par la Commission permanente le 21 octobre 2008, et en particulier ses articles 5.1 et 5.2 ;

Vu les mesures n^{os} 12/184 du 24 août 2012 et 13/189 du 8 mai 2013 de la Commission permanente portant nomination des membres du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL, et en particulier l'article 5.2 de la mesure n° 12/184 ;

Vu la proposition soumise par le Directeur général concernant la nomination d'un suppléant de son représentant au sein du Conseil de surveillance ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

1. M^{me} Eva Contreras est nommée membre suppléant représentant le Directeur général au Conseil de surveillance, en remplacement de M. Renaud Trapp.
2. Cette nomination porte sur la période restant à courir jusqu'au terme du mandat de ce dernier, à savoir le 31 août 2016.

Article 2

La présente mesure prend effet le 1^{er} juin 2013.

Fait à Bruxelles, le 25.6.13

Président de la Commission,



P. HENTTU